

Arrêté préfectoral complémentaire autorisant le changement d'exploitant des installations classées de l'ex-société ECORECEPT, à Six-Fours-Les-Plages, au bénéfice de la société MAT'ILD

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, notamment son titre 1er du livre V (parties législative et réglementaire) ;

Vu le code du commerce ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe MAHÉ préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/47/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2011, autorisant l'exploitation d'un centre de tri et de recyclage de déchets par la société RESIPUR à Six-Fours-les-Plages, Z.I. de Léry, 461, rue de l'Artisanat ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant délivré le 26 septembre 2017 à la société ECORECEPT, dont le siège social est situé 849, avenue Colonel Picot, 83100 Toulon, pour les installations précitées ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 janvier 2021, portant prescriptions complémentaires pour l'exploitation, par la société ECORECEPT, du centre de tri de déchets non dangereux susmentionné ;

Vu la liquidation judiciaire de la société ECORECEPT, actée par l'ordonnance du 31 août 2023 du tribunal de commerce de Marseille, la société MAT'ILD, dont le siège social est situé, chemin du Payannet, lieu-dit d'Aix, 13120 Gardanne, ayant racheté les

établissements de la société ECORECEPT a sollicité, par suite, auprès du préfet, par lettre du 13 septembre 2023, complétée le 28 septembre 2023, un changement d'exploitant pour le site, précité, de Six-Fours-les-Plages ;

Vu le rapport du 2 octobre 2023, adressé au préfet par l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, unité départementale du Var, proposant une suite favorable à la demande de changement d'exploitant présentée par la société MAT'ILD ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant, suite à la communication, le 5 octobre 2023, du projet d'arrêté complémentaire, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Considérant que l'acte de cautionnement daté du 28 septembre 2023, transmis le même jour à l'inspecteur des installations classées, couvre la période du 28 septembre 2023 au 31 août 2028, pour un montant de 254 038 euros ;

Considérant que la société MAT'ILD, filiale du groupe EUROVIA, exploite des centres de tri, des unités de recyclage de déchets et des déchetteries, dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Pourcieux, Fréjus et Gardanne ;

Considérant que le groupe EUROVIA exploite par l'intermédiaire de ses filiales (CMA, Var Matériaux) des carrières, plateforme de tri/recyclage et dépôt de matériaux, notamment, dans le département du Var, à Rians, Fréjus et Evenos et est titulaire de plusieurs autorisations d'exploiter ;

Considérant, par conséquent, que la demande de changement d'exploitant, susvisée, déposée par la société MAT'ILD, comprend les éléments prévus à l'article R516-1 du code de l'environnement à savoir la justification des capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution des garanties financières ;

Considérant dès lors qu'il n'est pas requis de consulter le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (CODERST), tel que prévu par l'article R181-45 du code de l'environnement ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté visent à préserver les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

Article 1

La société MAT'ILD dont le siège social est situé, chemin du Payannet, lieu-dit d'Aix, 13120 Gardanne, est autorisée à se substituer à la société ECORECEPT pour l'exploitation des installations de tri/transit de déchets, sises, rue de l'Artisanat, Zone Industrielle des Playes, 83140 Six-Fours-Les-Plages, dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation accordée par l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 janvier 2021, susvisé.

Article 2 - Garanties financières

Les dispositions de l'article 1.6.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 janvier 2021 susdit, sont supprimées et remplacées par les suivantes :

"Le montant des garanties financières est de 254 038 euros (indice TP de juin 2023)".

Article 3 - Publicité

Une copie de du présent arrêté est déposée à la mairie de Six-Fours-Les-Plages et peut y être consultée.

L'arrêté est affiché à la mairie de Six-Fours-les-Plages pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture du Var.

L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans le département du Var, pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 - Voies et délais de recours

La présente décision sera notifiée à l'exploitant ; elle est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulon :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de son affichage.

Un recours gracieux ou hiérarchique est possible dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais indiqués ci-dessus.

Dans le cas où un recours contentieux serait engagé devant le tribunal administratif de Toulon, il intervient par un dépôt de requête, soit auprès de l'accueil de la juridiction, soit par courrier, soit par télécopie ou au moyen de l'application informatique "Télerecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire de Six-Fours-les-Plages, l'inspecteur de l'environnement auprès de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement - unité départementale du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, donc copie sera adressée, pour information, au président de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (délégation départementale du Var), au directeur départemental des territoires et de la mer du Var ainsi qu'au directeur départemental du service d'incendie et de secours du Var.

Fait à Toulon, le

10 nov. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,